Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260706-03_07_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 06 JUILLET 2026

Le lundi six juillet deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de MESPAUL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Michèle QUÉAU, en session ordinaire.

Date de la convocation : 29/06/2026

Membres :	***Présents*** : 13
En exercice : 15	Michèle QUÉAU, Sylvia COURTÈS, Nathalie DIROU, Michel GRALL, Sébastien JACQ, Philippe LE SCANF, Isabelle METGE, Thierry MOAL, Sara MULLER, Caroline PELLEN, Jean-Luc PODER, Estelle SALMAS, Sophie YVIN
Présents : 13	***Absents excusés ayant donné procuration*** : 1
Votants : 14*	Frédéric KERGOAT à Michèle QUÉAU
Pour : 14	
Contre : 0	***Absents excusés*** : 1
Abstention : 0	Joël AUTRET
Quorum suivant l'article L2121-17 du CGCT = 8	***Secrétaire de Séance*** : Philippe LE SCANF

Délibération N° : 03-07-2026
Remboursement des frais de déplacements des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 1221-1, L 2123-12 et L 2123-16, L 2123-18-1, L 2123-20 et suivants ainsi que dans les articles R 2123-12 à R 2123-22 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006- 781 du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2026 majorant temporairement les taux des indemnités kilométriques applicables aux déplacements temporaires des personnels de l'État, effectués entre le 1er juin et le 31 décembre 2026.

Considérant que les membres du Conseil Municipal sont susceptibles d'être appelés à effectuer différents types de déplacements en dehors du territoire de la commune et de l'EPCI ;

Considérant que ces missions peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les dispositions relatives à la prise en charge des frais de déplacement des élus de la commune de Mespaul ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260706-03_07_2026-DE

DÉCIDE de procéder au remboursement des frais de déplacement des élus dans les conditions suivantes, conformément aux dispositions légales et réglementaires, susceptibles d'évoluer selon les textes en vigueur :

➢ Frais de transport

Le remboursement des frais de transport se fera dans les conditions suivantes :

- selon le barème des indemnités kilométriques en vigueur pour l'utilisation d'un véhicule personnel,
- sur présentation de pièces justificatives pour les frais de transport en commun, péage et stationnement.
- pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, **lorsque la réunion a lieu hors du territoire communal et intercommunal**.

➢ Dispositions spécifiques relatives à l'exécution d'un mandat spécial

Le mandat spécial doit être accordé :

- A des élus nommément désignés ;
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- Accomplie dans l'intérêt communal ;
- Entraînant des déplacements inhabituels et indispensables ;
- Préalablement à la mission (sauf cas d'urgence).

Sont pris en charge :

- les frais de transport ;
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration.

➢ Justificatifs des dépenses

Compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique, les justificatifs des dépenses devront être fournis à l'ordonnateur :

- Ordre de mission signé du Maire,
- Etat des frais certifiés,
- Diverses factures acquittées.

Les indemnités sont payées mensuellement à terme échu sur présentation des états ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget des exercices correspondants.

Ainsi fait et délibéré, le 06/07/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Mespaul.

Le secrétaire de séance
Philippe LE SCANF

Le Maire,
Michèle QUÉAU

MAIRIE DE MESPAUL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(FINISTÈRE)